

CONCOURS EN PHARMACIE
Du 05 janvier au 26 mars 2010
Règlement

Article 1 : Organisateur

BLUE SKIN FRANCE, société anonyme au capital de 321.300 Euros, dont le siège social est situé au 22 rue du Quatre Septembre, 75002 PARIS, Siret 421 607 938 00048, représentée par Monsieur Laurent AUDAY en sa qualité de Directeur organise un concours baptisé : « Jeu concours en pharmacie ».

Article 2 : Objet du concours et conditions de participation

Le concours a pour objectif de récompenser avec un prix les personnes choisies par tirage au sort parmi tous les participants sélectionnés selon les critères exposés ci-dessous.

La société organisatrice a sélectionné des pharmacies dans chaque région en nombre proportionnel du nombre de pharmacies de la région, selon les critères suivants :

- les pharmacies doivent posséder au moins 8 références du catalogue de produits ASSANIS ;
- les pharmacies doivent être des partenaires fidèles et faire partie des meilleurs vendeurs de produits ASSANIS.

Le concours est ouvert aux préparateurs en pharmacie et aux titulaires des pharmacies sélectionnées par la société organisatrice selon les critères suivants :

- les préparateurs en pharmacie devront avoir vendu plus de 30 produits de la marque ASSANIS sur la période désignée*. Les produits pris en compte seront ceux d'un montant unitaire supérieur à 2 euros.
- les titulaires des pharmacies devront avoir stimulé leur équipe de vente et réussi à obtenir que la moitié de leur personnel ait atteint l'objectif de 30 produits.

*Les ventes devront être réalisées sur une période de 6 semaines entre le 5 janvier et le 20 mars 2010.

La participation au concours est individuelle.

Ce concours entre dans la catégorie des concours dans lesquels la sélection des gagnants fait appel au hasard.

Article 3 : Modalités de participation au concours

Les participants devront remplir un bon de participation au concours et remettre ce bon de participation au représentant de la société organisatrice.

Les informations demandées dans le bon de participation sont indispensables pour participer au concours. Toute inscription incomplète, erronée ou toute inscription par une personne ne remplissant pas les conditions requises sera considérée comme nulle.

Article 4 : Calendrier de participation

Lancement du concours : 5 janvier 2010

Début de la sélection des participants : 5 janvier 2010

Fin de la sélection des participants : 20 mars 2010

Tirage au sort et identification des gagnants : 26 mars 2010

Article 5 : Modalités de tirage au sort et coût de participation

Le tirage au sort aura lieu le 26 mars 2010 dans les locaux de la société organisatrice.

Les bulletins de participation seront réunis dans une urne et un tirage au sort en aveugle sera réalisé. 7 bulletins seront tirés au sort et chacun des gagnants recevra un lot d'une valeur identique.

La participation au présent concours est gratuite.

Article 6 : Dotations

Les 7 gagnants se verront remettre un coffret de week-end du type SMARTBOX d'une valeur d'environ 200 euros. Plusieurs coffrets pourront être proposés aux gagnants.

Article 7 : Proclamation et publication des résultats

Les résultats seront annoncés aux gagnants par tous les moyens disponibles à compter du 26 mars 2010 par les représentants de la société organisatrice (téléphone, mail ou courrier).

Il ne sera adressé aucun courrier, même en réponse, aux participants qui n'auront pas gagné, sauf pour répondre aux demandes de règlement complet.

La société organisatrice se réserve le droit de publier les résultats du concours, en indiquant les noms des gagnants ainsi que le nom et l'adresse de la pharmacie où le gagnant exerce son activité.

L'ensemble des participants autorise la société organisatrice à publier leur nom.

Article 8 : Litiges et compétence

Les participants acceptent que le simple fait de participer au présent concours les soumet obligatoirement à la loi française, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du concours, objet du présent règlement, ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci.

Toute contestation, quelle que soit sa nature relative, au présent règlement ou au concours, sera tranchée souverainement et en dernier ressort par l'organisateur.

Article 9 : Informations nominatives

Les données nominatives recueillies par la société BLUE SKIN dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée.

La société BLUE SKIN s'engage à déclarer à la CNIL la création de ce fichier de données personnelles.

Chaque participant inscrit au concours dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification, d'opposition et de suppression des données le concernant.

Pour exercer ce droit, il lui suffit d'écrire à : Blue Skin, Jeu concours pharmacies, 22 rue du Quatre Septembre, 75002 PARIS

Article 10 : Responsabilité de l'organisateur

L'organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le concours sans avoir à en justifier les raisons et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de fait.

L'organisateur ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

Article 11 : Acceptation du règlement

La participation au concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Toute contestation, quelle que soit sa nature, relative au présent règlement ou au concours sera tranchée souverainement et en dernier ressort par l'organisateur.

Article 12 : Dépôt

Le présent règlement est déposé via depotjeux.com auprès deHuissiers de justice.....(adresse).....

Le règlement est accessible sur www.depotjeux.com. Il est également disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'Organisateur, à l'adresse suivante : Blue Skin, Jeu concours Pharmacies, 22 rue du Quatre Septembre, 75002 Paris. Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande. Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant le Jeu.

Le règlement peut être modifié à tout moment, sous la forme d'un avenant, par l'organisateur, et publié par annonce. L'avenant est déposé auprès de l'huissier dépositaire du règlement avant sa publication.

Article 13 : Loi applicable et interprétation

Le Règlement est exclusivement régi par la loi française, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du jeu, objet des présentes ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, ce sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister.

Pour tout litige entre les parties, les règles de compétence légale s'appliqueront. Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par la société organisatrice ou par l'étude d'Huissiers de Justice associés susmentionnée, dans le respect de la législation française.

Les contestations ne sont recevables que dans un délai d'une semaine après l'annonce du résultat des gagnants.